

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**DÉFINITIONS**

Matériel : Tout engin de manutention, d'élevage de personne, de magasinage, ou toute machine commercialisée par MANITOU BF.

Pièces de Rechange : Toute pièce de rechange commercialisée par MANITOU BF.

Accessoire : Tout équipement interchangeable destiné à être utilisé ou adapté sur certains Matériels pour une fonctionnalité précise. **Produit** : Toutes Pièces de Rechange et/ou Matériels et/ou Accessoires.

1 - OPPOSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle unique de la négociation commerciale avec l'Acquéreur et s'appliquent à toutes les ventes conclues par MANITOU BF (ci-après le « Vendeur ») avec tout acheteur (ci-après « l'Acquéreur ») sauf application de conditions catégorielles de vente mises en place par le Vendeur pour une catégorie spécifique d'acheteurs de Produits. Toute commande emporte de plein droit, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre le Vendeur et l'Acquéreur, l'adhésion entière et sans réserve de l'Acquéreur aux présentes CGV. Les autres documents tels que catalogues, informations commerciales émis par le Vendeur n'ont qu'une valeur indicative. De même, aucune condition générale ou particulière d'achat de l'Acquéreur ne peut, sauf acceptation écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire posée par l'Acquéreur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir ou tarder à exercer à un moment donné tout ou partie de ses droits au titre des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2 – COMMANDES

Les commandes doivent être transmises via le portail du Vendeur ou, à défaut d'accès, par tout moyen mis à disposition par le Vendeur. Elles indiquent le type de commande, la référence exacte et sa désignation, et la quantité commandée pour chaque Produit.

Toute commande doit faire l'objet d'une acceptation écrite par le Vendeur (ci-après « Accusé de Réception de Commande ou ARC »), elle est alors ferme et définitive.

Toute modification, en tout ou partie, d'une commande ferme doit être validée par écrit par le Vendeur et peut emporter en conséquence modification du délai indicatif de livraison et/ou du prix tels que mentionnés sur l'ARC.

3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif. Tout dépassement de ces délais de livraison ne peut donner lieu ni au versement de dommages-intérêts, de pénalités, ni à réduction de prix, ni à retenue sur le prix ou annulation de la commande. Toutefois, par exception aux dispositions précitées, dans l'hypothèse où les parties viendraient à s'accorder par écrit sur des pénalités de retard de livraison, il est d'ores et déjà convenu, ce que l'Acquéreur accepte expressément, que cette pénalité est forfaitaire, définitive et libératoire et ne peut en aucun cas être supérieure au préjudice

subi de façon certaine et justifiée par l'Acquéreur.

Si quatre mois après la date indicative de livraison suivie d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai d'un mois, le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou qu'un défaut d'exécution par l'Acquéreur de ses obligations, la vente peut alors être résolue à la demande de l'Acquéreur, à l'exclusion de toute sanction pour le Vendeur. Si un acompte a été versé, l'Acquéreur peut en obtenir restitution. En toute hypothèse, la livraison des Produits ne peut intervenir que si l'Acquéreur est à jour de ses obligations contractuelles.

Le Vendeur ne sera pas responsable et ne sera pas considéré comme ayant manqué à son obligation de livrer les Produits en cas de force majeure. Est considéré comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du Vendeur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu par ce dernier lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation, tel que notamment : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, l'inondation, le bris de machine, l'interdiction totale ou partielle des autorités administratives nationales ou internationales, la limitation de production, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, etc.

Dispositions propres aux Pièces de**Rechange et Accessoires :**

L'Acquéreur accepte d'ores et déjà que lui soient fournies une ou des Pièces de Rechange différentes de celles commandées, à la condition que celles-ci soient interchangeables. Aucune pénalité de retard de livraison, ni astringente, ne pourra s'appliquer pour les Pièces de Rechange.

4 - MODALITÉS DE LIVRAISON

A défaut d'accord contraire écrit entre les Parties, les Produits sont livrables en France Métropolitaine selon les règles "FCA site de départ" (Incoterms CCI 2020). La livraison est effectuée soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur. Dans le cas où les Parties conviendraient par écrit d'un Incoterm différent prévoyant le transport à la charge du Vendeur, en tout ou partie, il incombe à l'Acquéreur, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du dernier transporteur dans les trois jours qui suivent la réception du Produit. A défaut, aucun recours contre le Vendeur ne peut être exercé.

Les emballages fournis par le Vendeur pour le conditionnement des Pièces de Rechange sur lesquels figurent les logos ou marques déposés par le Vendeur sont exclusivement destinés à contenir les Pièces de Rechange fournis par le Vendeur. Le traitement et recyclage des déchets résultant des emballages et conditionnements sont à la charge de l'Acquéreur.

5 - RÉCLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, et pour être recevables, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Produit livré avec le Produit commandé ou avec le bordereau d'expédition doivent être notifiées au Vendeur par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception dans les 72 heures suivant la réception des Produits. A défaut, le Produit

livré est réputé conforme à la commande et exempt de vice apparent.

Il appartient à l'Acquéreur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Vendeur doit pouvoir procéder à la constatation de ces défauts et les corriger, le cas échéant.

6 – RETOURS

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Vendeur. A défaut d'accord contraire des parties, il s'effectue port et assurance payés par l'Acquéreur et ne concerne que les Produits en l'état neuf, propre à une nouvelle commercialisation. Les Produits ayant fait l'objet d'un développement spécifique, d'une customisation et/ou munis d'un Accessoire indissociable à la demande de l'Acquéreur, ne peuvent faire l'objet de retour. Toute reprise acceptée par le Vendeur entraîne l'établissement d'un avoir au profit de l'Acquéreur pour un montant déprécié, variable suivant les Produits concernés, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés.

Dispositions propres aux Pièces de**Rechange et Accessoires :**

Les Pièces de Rechange dont le retour est accepté par le Vendeur sont à expédier en parfait état, dans l'emballage d'origine et dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date d'acceptation par le Vendeur. La copie du bordereau de retour transmise par le Vendeur doit être jointe au colis, suivant les instructions du Vendeur. Au-delà de ce délai, les demandes de retour et les réclamations sont refusées.

7 - GARANTIE

Le Vendeur garantit la conformité de ses Produits avec la commande. Le Vendeur ne peut être tenu responsable de toute non-conformité et/ou retard de livraison du fait d'une information insuffisante ou erronée fournie par l'Acquéreur lors de la commande. Sont exclues toutes autres conditions ou garanties implicites sur les Produits (y compris leur adéquation à l'usage).

Les conditions, limitations et exclusions de garantie des Produits sont prévues dans les Conditions Générales de Garantie dont l'Acquéreur a reçu communication du Vendeur au plus tard lors de l'Accusé de Réception de la Commande, ce qu'il reconnaît expressément.

8 – RESPONSABILITE

En aucun cas, le Vendeur ne peut être tenu responsable vis-à-vis de l'Acquéreur, au titre des Produits ou de leur utilisation, pour tout préjudice indirect et/ou immatériel en résultant, en ce compris, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive, les pertes financières et d'exploitation, de bénéfice commercial, manque à gagner, engagement de l'Acquéreur envers des tiers.

9 - PRIX

Les prix de vente sont en Euros et sont donnés en valeur H.T., hors frais d'emballage spécifique. Les prix des produits sont ceux en vigueur au moment de la commande. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer au titre des Produits en application des lois et règlements sont à la charge de l'Acquéreur. Les factures sont établies le jour de l'expédition de la commande.

10 - CLAUSE DE HARDHIP

Si un changement de circonstances, imprévisible lors de la passation ou de l'envoi de l'accusé de réception de la commande et échappant au contrôle des Parties, survient et rend l'exécution de la commande excessivement onéreuse pour une Partie qui

n'avait pas accepté d'en assumer le risque (la « Partie Affectée »), la procédure définie ci-après s'appliquera.

Pour les besoins des présentes, les circonstances visées ci-dessus peuvent être constituées en cas de crises géopolitiques (conflits armés, embargos), de crise sanitaire, de hausses brutales et significatives des coûts des matières premières (notamment l'acier), de l'énergie (gaz, électricité) ou des coûts de transport, ainsi que lors de toute modification substantielle des barrières tarifaires ou douanières internationales.

La Partie Affectée doit notifier par écrit la survenance des circonstances éligibles à l'autre Partie dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance desdites circonstances. Cette notification a pour seul objet d'informer l'autre Partie de la survenance des circonstances éligibles et de leur incidence potentielle ou prévisible sur l'équilibre du contrat.

Dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la survenance des circonstances éligibles, la Partie Affectée adressera une seconde notification proposant une renégociation de la commande à l'autre Partie détaillant les nouvelles conditions contractuelles nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique du contrat. Les Parties disposeront alors d'une période de dix (10) jours calendaires à compter de la date de la seconde notification pour négocier les nouvelles conditions applicables.

En cas d'accord entre les Parties dans le délai de dix (10) jours ci-dessus, la Partie Affectée adressera à l'autre Partie une nouvelle commande ou un nouvel accusé de réception de commande intégrant ces nouvelles conditions.

En l'absence d'accord entre les Parties pendant le délai ci-dessus et sauf accord conjoint et formel des Parties d'étendre ledit délai susvisé, la Partie Affectée aura la faculté de résilier la commande avec un préavis de trente (30) jours sans indemnité, pénalité, autre paiement au profit de l'autre Partie à l'exception des sommes éventuellement dues pour les commandes valablement exécutées jusqu'à la date effective de résiliation.

Pour éviter toute ambiguïté, la présente clause ne s'applique pas aux risques commerciaux ordinaires, aux fluctuations prévisibles du marché ni à tout événement relevant d'un cas de force majeure

11 - PAIEMENT**Modalités :**

Les factures sont réglées au siège du Vendeur par virement, ou par tout autre mode de règlement expressément accepté par le Vendeur. Sauf convention contraire, les factures sont payables comptant. En cas de paiement différé ou à terme, seul le règlement à l'échéance convenue d'un document impliquant une obligation de payer est considéré comme valant paiement. Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger un paiement complet avant expédition ou des garanties complémentaires dans tous les cas où l'Acquéreur ne présenterait pas de garanties suffisantes.

Retard :

Tout retard de paiement à une échéance quelconque entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu, sans préjudice de toute autre voie d'action.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation par l'Acquéreur sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En outre, toute somme impayée à son échéance entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points, de la date d'échéance à la date de valeur des fonds reçus en paiement, sans préjudice des autres dommages-intérêts que le Vendeur pourrait exiger. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produit de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Les pénalités sont exigibles sur simple demande du Vendeur, aucune tolérance du Vendeur à cet égard ne pouvant s'interpréter comme une renonciation à ces pénalités de retard.

Le non-retour dans le délai d'usage d'un effet de commerce présenté à l'acceptation peut entraîner la suspension de l'exécution de la livraison de toutes les commandes en cours.

12 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits est dissocié du transfert des risques de ceux-ci. Le transfert de propriété est différé jusqu'au complet paiement du prix par l'Acquéreur, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cependant, à partir du moment où les risques afférents aux Produits sont transférés à l'Acquéreur selon les incoterms convenus, l'Acquéreur s'engage à les assurer et à indiquer la qualité de propriétaire du Vendeur à son assureur. L'Acquéreur est responsable de la bonne conservation du Produit jusqu'au transfert de propriété. Le Produit peut être repris sur simple sommation si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues en quelque main qu'il se trouve et aux frais et risques de l'Acquéreur.

13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et à leur documentation afférente, quelle que soit leur nature (y compris les brevets, les droits d'invention, les droits d'auteur et les droits connexes, les droits moraux, les marques, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels informatiques, les droits sur les bases de données et tous les autres droits de propriété intellectuelle dont le Vendeur est propriétaire ou licencié, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris toutes les demandes d'application), restent la seule propriété du Vendeur. En aucun cas, le transfert de propriété des Produits ne peut être considéré comme un transfert des droits de propriété intellectuelle attachés. Toute reproduction, accès au code source, décompilation, modification, copie (autre qu'une copie de sauvegarde), correction d'erreurs, transmission ou diffusion de tout logiciel embarqué sur les Matériels est strictement interdite.

14 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acquéreur de l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre des présentes et en particulier de son obligation de paiement à la date convenue aux présentes, le

Vendeur peut résoudre la vente de plein droit et sans formalité; la mise en demeure résultant du seul fait du non-paiement. Les

acomptes éventuellement versés par l'Acquéreur sont acquis au Vendeur à titre de provision sur les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Vendeur.

15 - ANTI-CORRUPTION

Le Vendeur s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption et informe l'Acquéreur qu'il a adopté un code de conduite anticorruption se référant notamment à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce code est disponible sur son site internet. L'Acquéreur s'engage de manière générale à respecter les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, et à ne rien faire qui puisse être susceptible d'engager la responsabilité du Vendeur au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption.

16 - DONNÉES PERSONNELLES (DP)

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable liée à la protection des DP dont le règlement UE n°2016/679 (« RGPD »). Au titre du RGPD, chaque partie traite en qualité de responsable du traitement des DP collectées après de l'autre partie, aux fins de gestion du compte client, suivi de la relation contractuelle, réalisations d'opération promotionnelle, enquête de satisfaction, gestion de contentieux, réalisation de statistiques, envoi de newsletters ou d'informations marketing ou techniques.

Le Vendeur et/ou ses affiliées sont destinataires des DP collectées. Les parties s'engagent à s'informer de toute mise à jour relative aux DP des collaborateurs concernés et les informer des présentes.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des DP.

Les parties s'engagent à ne pas transférer les DP hors de l'Union Européenne (UE). En cas de transfert hors UE elles s'assurent du respect de la réglementation applicable.

Les parties s'engagent à conserver les DP collectées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de trois années à compter de la dernière commande de Produits.

Conformément au principe de minimisation, les DP concernées sont les noms, prénoms, fonction, email, numéro de téléphone et adresse. Elles doivent être utilisées uniquement par les collaborateurs concernés de chaque partie et dans le cadre des finalités précitées.

Gestion des DP liées aux Machines Connectées :

Le Vendeur pourra équiper les Matériels de dispositifs de capteur permettant de collecter des données sur les Matériels (telles que données techniques, de géolocalisation etc.). Ces données brutes pourraient être qualifiées de DP (ex : interconnexion avec la base DP des conducteurs). A ce titre, selon le type de dispositif ou de procédé mis en œuvre, l'Acquéreur devra informer et recueillir l'accord préalable des clients sur l'utilisation des DP recueillies. L'Acquéreur devra mettre à disposition une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements. La charge de la preuve de la base licite incombe au responsable de traitement. L'Acquéreur devra informer ses clients et s'assurer auprès d'eux que les données puissent être transmises au Vendeur et s'engage à les transférer ou permettre l'accès au Vendeur sur simple demande de

celui-ci. Pour plus d'informations : www.manitou-group.com – Notice d'Information DP.

17 - JURIDICTION

Les CGV sont soumises au droit français. Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. Toutefois, à défaut d'accord amiable entre les parties, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution du contrat de vente, les tribunaux de Nantes, à moins que le Vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acquéreur puissent faire obstacle à l'application de la présente clause